

510

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mercredi 14 février 2023</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 14 février 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 11 Délibération n°D_2024_02_14_02</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Jean-Philippe Gecchele à M. Georges Canicatti Absent excusé : / Absents : M. Laurent Esteulle, M. Norbert Regard</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Carole Chen est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Acquisition des parcelles cadastrées section A n°2807, 2811, 2815, 3000 et 2996 au lieudit Perrières et classement de l'impasse des Iles dans la voirie communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite acquérir les tènements qui forment l'impasse des Iles sise au lieudit Perrières afin que ladite impasse soit intégrée à la voirie communale. Il précise que les démarches inhérentes à cette acquisition ont été entamées en 2003.

Il indique que les découpages des parcelles ont été effectués, que les plans de bornage et de piquetage sont existants, que l'enquête publique afférente au classement de ces parcelles en voirie communale a eu lieu du 6 au 20 janvier 2004.

Il poursuit en énonçant les parcelles concernées :

Section	N° parcelle primitive	N° parcelle à acquérir par la commune	Contenance à acquérir par la commune
A	1083	2807	253 m <sup>2</sup>
A	1084	2811	910 m <sup>2</sup>
A	2518	2815	195 m <sup>2</sup>
A	2818	3000	226 m <sup>2</sup>
A	2821	2996	48 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>			<b>1632 m<sup>2</sup></b>

Il souligne que chaque parcelle serait acquise pour l'euro symbolique.

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération municipale n°04.14 en date du 6 février 2004 ayant pour objet « Enquête publique « classement en voirie communale de la voie desservant les habitations au lieudit Perrières »,

S'LO

Vu l'arrêté municipal n°03.05 du 21 novembre 2003 prescrivant l'enquête publique de l'intégration dans la voirie communale de la voie desservant les habitations au lieudit Perrières,

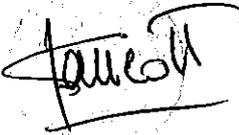
Vu le registre d'enquête clos le 20 janvier 2004 comportant 3 observations,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et mains levées :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 0A n°2807, 2811, 2815, 3000 et 2996 sises au lieudit Perrières pour une contenance de 1632 m<sup>2</sup> pour un montant de 5.00 € ;
- **DECIDE** de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et de ce classement,
- **DIT** que les frais de notaire restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 15 février 2024	Fait à Contamine-Sarzin, le 14 février 2024
De sa publication : 16 FEV. 2024	Le Maire,  Le secrétaire de séance, 
Et de sa mise en ligne le : 19 FEV. 2024	Georges CANICATTI Carole CHEN

